

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 27  
Membres représentés : 5  
Membre absent : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,  
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,  
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pourvoir à M. Salah KOBBI,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,  
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**Désignation des membres de la commission extra-municipale pour le fond de résidentialisation et approbation du règlement intérieur**

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que par délibération n° 15/0537 en date du 15 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif de financement de projet de sécurisation et d'amélioration des espaces communs extérieurs des copropriétés par l'attribution de subvention d'un montant maximal de 80% des dépenses exposées dans la limite d'un plafond de 800,00 € par logement de la copropriété bénéficiaire,

Que pour ce faire, le Conseil municipal a créé une commission extra-municipale visant à sélectionner et évaluer l'ensemble des demandes de subvention,

Cette commission extra-municipale est composée d'élus, de techniciens et de personnalités extérieures,

## **LE CONSEIL,**

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat,

Vu les valeurs de probité, d'exemplarité et de transparence qui s'imposent aux élus municipaux dans l'exercice de leur mandat local,

Vu la délibération n° 15/0537 en date du 15 juin 2023 relative au fond de résidentialisation pour la sécurisation et l'amélioration des espaces communs extérieurs des copropriétés pour les années 2023-2024,

Vu l'avis de la commission technique en date du 09 octobre 2023,

Après avoir fait appel à candidature et ayant reçu la candidature de Monsieur Pascal PELAIN, Président, Madame Catherine BANSEDE, Monsieur Mohamed AMAGHAR, Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS, Monsieur Lahcen BAYLAL, Madame Eve NIELBIEN, Madame Mariam KANTE,

Où les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après avoir voté à bulletin secret,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

Le règlement intérieur, ci-joint, de la commission extra-municipale pour le fond de résidentialisation,

## **DESIGNE par 29 voix, 2 bulletins nuls et 1 bulletin blanc,**

les membres de cette commission extra-municipale pour le fond de résidentialisation de la manière suivante:

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231012-2023-10-12-19-DE Date de télétransmission : 08/11/2023 Date de réception préfecture : 08/11/2023
--

-le Président: Monsieur Pascal PELAIN, Maire  
-Madame Catherine BANSEDE  
-Monsieur Mohamed AMAGHAR  
-Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS  
-Monsieur Lahcen BAYLAL  
-Madame Eve NIELBIEN  
-Madame Mariam KANTE

## **RAPPELLE**

Que deux personnalités extérieures seront également nommées à ladite commission extra-municipale par arrêté de M. le Maire après publication d'un appel dans le magazine municipal.

## **DIT**

Que le montant est inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**